

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES & VOYAGEURS

N°009/2025/OTR/CG/CDDI

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques et voyageurs non résidents entrant au Togo par les frontières terrestres qu'à compter du 16 juin 2025, l'Office procède à la dématérialisation du laissez-passer des véhicules.

Désormais, toutes les demandes de laissez-passer pour les véhicules d'immatriculation étrangère entrant au Togo doivent être faites en ligne sur la plateforme <https://lpv.otr.tg>.

Le Commissaire Général invite tous les partenaires concernés à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective de cette mesure et compte sur la collaboration de chacun pour un respect scrupuleux.

Fait à Lomé, le 13 juin 2025

Philippe Kokou B. TCHODIE

Le Commissaire Général p. i.